



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

## Réunion du 12 Octobre 2023

### Procès-verbal N°05

**Président** : Xavier VELILLA

**Présents** : Christian BURRIEL - Jean-Claude CASSÉ - Fany GONZALEZ - Isabelle GOUX – Jacques WARIN

### SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°18\*MATCH N° 26301148\* : A.S. MANCIET 2 / U.S. DURAN 2 – Championnat D.3 - Poule A - Journée 3 du 07/10/2023.**

**\*Match perdu par forfait\***

La Commission prend connaissance du courriel de l'A.S. MANCIET reçu le 06-10-2023 à 23h13 déclarant forfait par manque d'effectifs, pour le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré hors la présence de Mme Isabelle GOUX, **statue** :

- Match perdu par forfait à l'A.S. MANCIET 2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. DURAN 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Amende** : 70€ (2° forfait Seniors) portés au débit du compte District de l'A.S. MANCIET (514727)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°19\*MATCH N° 27065666\* : Entente GERS FOOT SUD 2 / F.C. PAVIE – Championnat U.17 - Phase Pré-Territoire District - Journée 2 du 30/09/2023.**

**\*Réserves d'avant match confirmées\***

Réserves de l'Entente GERS FOOT SUD 2 portant sur la qualification et/ou la participation de joueurs de l'équipe du F.C. PAVIE au motif que serait inscrit sur la feuille de match un nombre de joueurs mutés « hors période » supérieur à celui autorisé.

Le résultat du match porté sur la FMI est 2-1 en faveur l'Entente GERS FOOT SUD 2.

La Commission prend connaissance de la confirmation des réserves formulées par FORZA LSJ, club support de l'Entente GERS FOOT SUD 2, par courriel du 02-10-2023, pour les dire recevables en la forme.

**L'article 160.1c des Règlements Généraux de la F.F.F. précise** : «c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à

**quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ».**

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il apparaît que le F.C. PAVIE a inscrit sur la FMI de la rencontre citée en rubrique deux joueurs :

- ENYA Rayan, licence 2548407837, **mutation hors période** du 09/09/2023 au 08/09/2024.
- MATSIEV Sulim, licence 2548496731, **mutation hors période** du 07/09/2023 au 06/09/2024.

Considérant que l'équipe du F.C. PAVIE a aligné pour cette rencontre deux joueurs titulaires d'une licence « Mutation hors période normale ».

**La Commission dit que l'équipe du F.C. PAVIE est en infraction eu égard aux dispositions de l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, hors la présence de M. Xavier VELILLA et de Mme Fany GONZALEZ statue :

- **RESERVES de l'Entente GERS FOOT SUD 2 : FONDÉES.**
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C PAVIE.
- Homologue le résultat sur le score de 3 à 0 en faveur de l'Entente GERS FOOT SUD 2
- Points : Entente GERS FOOT SUD 2 : 3 / F.C. PAVIE : -1
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions jeunes.
- Porte au débit du compte District du F.C. PAVIE (522111)
  - 25€ (droit de réclamation)
  - 35€ (match perdu par pénalité)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°20 \*MATCH N° \*27194039\* : ENTENTE D.S.C.P / AUCH FOOTBALL 2 – Championnat U.15 Phase Pré-Territoire District - Poule B - Journée 3 du 10/10/2023.**  
**\*Réserve d'après match non confirmée\***

Courriel reçu le 10-10-2023 de l'U.S. DURAN, club support de l'Entente D.S.C.P. U15, déclarant qu'il ne confirmait pas la réserve d'après match portée sur la FMI.

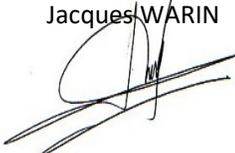
Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré hors la présence de Mme Isabelle GOUX, statue :

- Réserve de l'Entente D.S.C.P. : **IRRECEVABLE**
- Homologue le match suivant le résultat inscrit sur la feuille de match
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions jeunes.
- Droit de réserve non confirmée : 25€ portée au débit du compte District de l'U.S. DURAN club support de l'Entente D.S.C.P.

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le secrétaire  
Jacques WARIN



Le Président  
Xavier VÉLILLA

